



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024\_040-DE  
Reçu le 12/04/2024

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq avril 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 16**

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents : 1**

Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 2**

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**CESSION TERRAINS ZAE – ANNULE ET REMPLACE**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que dans le cadre du projet d'extension de la ZAE du Moulin, la communauté de communes a procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à ce projet d'extension. Dans ce cadre, elle achète des parcelles appartement à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et profite de cette occasion pour régulariser la propriété foncière de la ZAE.

**Rappelle** la délibération n°2022\_026 du 09 février 2022 qui prévoyait les modalités de cessions des parcelles appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur auprès de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar. Des régularisations doivent être opérées de la manière décrite ci-après.

- Il s'agit de régulariser la vente de l'ancienne parcelle ZE 53 avec les nouveaux numéros : ZE 254 et ZE 252 pour un montant de 8€ /m<sup>2</sup>.
- Il s'agit aussi de régulariser l'acquisition de la parcelle ZE 168 sur laquelle est construit l'abattoir intercommunal. La ripisylve serait vendue à 1€/m<sup>2</sup> et la parcelle de l'abattoir à 8€ le m<sup>2</sup>.
- La répartition est faite sur le relevé parcellaire comme suit : 4 539 m<sup>2</sup> en zone AU et 2 444 m<sup>2</sup> en zone naturelle
- Il convient aussi de rajouter la digue qui fait partie de l'abattoir : parcelle ZE 144 pour 681 m<sup>2</sup> avec une partie en zone U 572 m<sup>2</sup> et 109 m<sup>2</sup> en zone naturelle
- Au niveau de la déchetterie, il conviendrait également d'ajouter la parcelle ZE 142 pour une superficie de 1 573 m<sup>2</sup> avec 1 353 m<sup>2</sup> en zone U et 220 m<sup>2</sup> en zone naturelle.
- Enfin il convient d'ajouter les parcelles communales situées dans la future extension de la zone :
  - o Parcelle ZE 105 pour une superficie de 2 612 m<sup>2</sup> en zone AU
  - o Parcelle ZE 101 : Il convient également de faire un découpage de cette parcelle dont une partie sera dans la future zone, une autre partie reste une terre agricole et une petite partie en zone naturelle
  - o Proposition : 1300 m<sup>2</sup> en AU à 8 €/m<sup>2</sup>, 2850 m<sup>2</sup> au prix de 1, 71€/m<sup>2</sup> en zone agricole et 850 m<sup>2</sup> en zone naturelle (1€/m<sup>2</sup>)



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024\_040-DE

Reçu le 10/04/2024

**Tableau récapitulatif et prix par parcelle**

Référence parcelle	Total		Surface		Prix Au et U au m <sup>2</sup>	Prix Agricole m <sup>2</sup>	Prix N m <sup>2</sup>	Prix/parcelle	Prix au m <sup>2</sup> /parcelle
	surface m <sup>2</sup>	AUc ou Ue	Surface Aa	Surface N					
ZE 105	2612	2612			8,00 €			20 896,00 €	8,00 €
ZE 101	5000	1300	2850	850	8,00 €	1,71 €	1,00 €	16 132,05 €	3,23 €
ZE 254	180	180			8,00 €			1 440,00 €	8,00 €
ZE 252	1657	1657			8,00 €			13 256,00 €	8,00 €
ZE 50	910	910			8,00 €			7 280,00 €	8,00 €
ZE 168	6983	4539		2444	8,00 €		1,00 €	38 756,00 €	5,55 €
ZE 142	1573	1353		220	8,00 €		1,00 €	11 044,00 €	7,02 €
ZE 144	681	572		109	8,00 €		1,00 €	4 685,00 €	6,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>19596</b>	<b>13123</b>	<b>2850</b>	<b>3623</b>				<b>113 489,05</b>	<b>5,79 €</b>

**Récapitulatif et comparaison avec la précédente délibération**

	Zone AUc ou Ue	Zone Aa	Zone N	TOTAL	
Superficie m <sup>2</sup>	13 123	2 850	3 623		
Prix au m <sup>2</sup>	8,00 €	1,713 €	1,00 €		Prix moyen au m <sup>2</sup>
Total estimation en €	104 984,00	4 882,05	3 623,00	113 489,05	5,79

**Ancienne Délibération :**

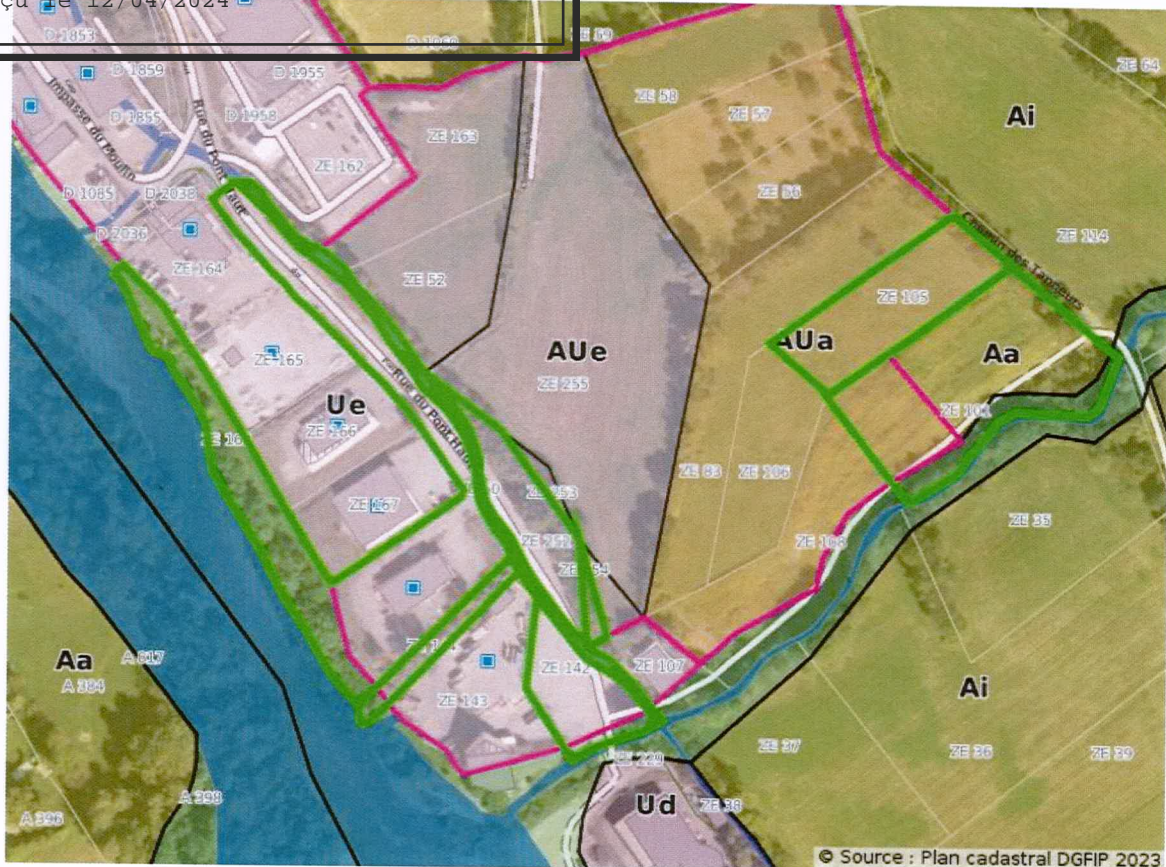
	Zone AUc ou Ue	Zone Aa	Zone N		
SUPERFICIE m <sup>2</sup>	14 186	0	5 410		
Prix au m <sup>2</sup>	8,00 €		1 € symbolique		Prix moyen au m <sup>2</sup>
Total initial	113 488		1	113 489	5,79





**AR Prefecture**

005-200034502-20240410-2024\_040-DE  
Reçu le 12/04/2024



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022\_026 du 09 février 2022 qui prévoyait les modalités de cessions des parcelles appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur auprès de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

**Considérant** que le nouveau plan de division de parcelles n'a pas été transmis au service en charge du dossier et n'était pas encore inscrit dans la plateforme du cadastre lors de la rédaction de la délibération n°2022\_026, le numéro de la parcelle ZE 53 est incorrect. La parcelle ZE 53 d'une superficie de 1 837 m<sup>2</sup> a été divisée en deux parcelles : ZE 252 d'une superficie de 1 657 m<sup>2</sup> et ZE 254 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>.

**Considérant** la nécessité de prendre en compte ces nouveaux numéros de parcelles en lieu et place de la ZE 53, entraînant une modification de la délibération n°2022\_026 pour erreur matérielle,

**Considérant** que la répartition des surfaces à urbaniser, agricoles et naturelles des parcelles ZE 101, ZE 142, ZE 144 et ZE168 était incorrecte dans la rédaction de la délibération n°2022\_026, il convient de modifier le tableau de répartition des superficies ;

**Considérant** que cette nouvelle répartition des surfaces implique de préciser le prix de vente selon les différents types de surfaces entraînant une modification de la n°2022\_026 pour erreur matérielle ;

Les données relatives à ces parcelles sont inscrites dans le tableau ci-dessous :



**AR Prefecture**

005-200034502-20240410-2024\_040-DE  
Reçu le 12/04/2024

Référence parcelle	Surface AUc ou Ue	Surface agricole Aa	Surface Naturelle	Total surface
ZE 105	2 612 m <sup>2</sup>			2 612
ZE 101	1 300 m <sup>2</sup>	2 850 m <sup>2</sup>	850 m <sup>2</sup>	5 000
ZE 254	180 m <sup>2</sup>			180
ZE 252	1 657 m <sup>2</sup>			1 657
ZE 50	910 m <sup>2</sup>			910
ZE 168	4 539 m <sup>2</sup>		2 444 m <sup>2</sup>	6 983
ZE 142	1 353 m <sup>2</sup>		220 m <sup>2</sup>	1 573
ZE 144	572 m <sup>2</sup>		109 m <sup>2</sup>	681
<b>TOTAL</b>	<b>13 123 m<sup>2</sup></b>	<b>2 850 m<sup>2</sup></b>	<b>3 623 m<sup>2</sup></b>	<b>19 596 m<sup>2</sup></b>

À la suite de la négociation, le prix de vente de référence proposé est de 8 €/m<sup>2</sup> pour les parties à urbaniser (surface AU et U), de 1,713€/m<sup>2</sup> pour les surfaces agricoles et pour les surfaces naturelles le prix proposé est 1€/m<sup>2</sup>. Le coût d'acquisition pour la collectivité reviendrait à 113 489,05 €, réparti comme suit :

	Zone AUc ou Ue	Zone Aa	Zone N	TOTAL
Superficie m <sup>2</sup>	13 123	2 850	3 623	
Prix au m <sup>2</sup>	8,00 €	1,713 €	1,00 €	
Total en €	104 984,00	4 882,05	3 623,00	113 489,05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Retirer la délibération n°2022\_026 du 09 février 2022 qui prévoyait les modalités de cessions des parcelles appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur auprès de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

**ARTICLE 2.** Accepter l'aliénation des terrains conformément aux informations présentées dans le tableau ci-dessus et selon les modalités financières établies (soit une somme globale de 113 489,05€).

**ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 12 AVR. 2024

Affiché ou publié le : 11 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2024

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK